



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(AMI)**

**SOLARISATION DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC
DE LA VILLE D'ARGENTAN**

**Date limite de remise des plis :
25 avril 2025 à 12h00**

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET CONTEXTE

1.1 Identification du propriétaire du domaine public

VILLE D'ARGENTAN
Place du Docteur Coinaud
BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex

Collectivité territoriale, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, dûment habilité par la délibération n°2024-100 du 30 septembre 2024.

1.2 Contexte

La ville d'Argentan, 13 000 habitants, est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de Transition Énergétique, Écologique et Solidaire.

Cette politique s'appuie sur quatre piliers :

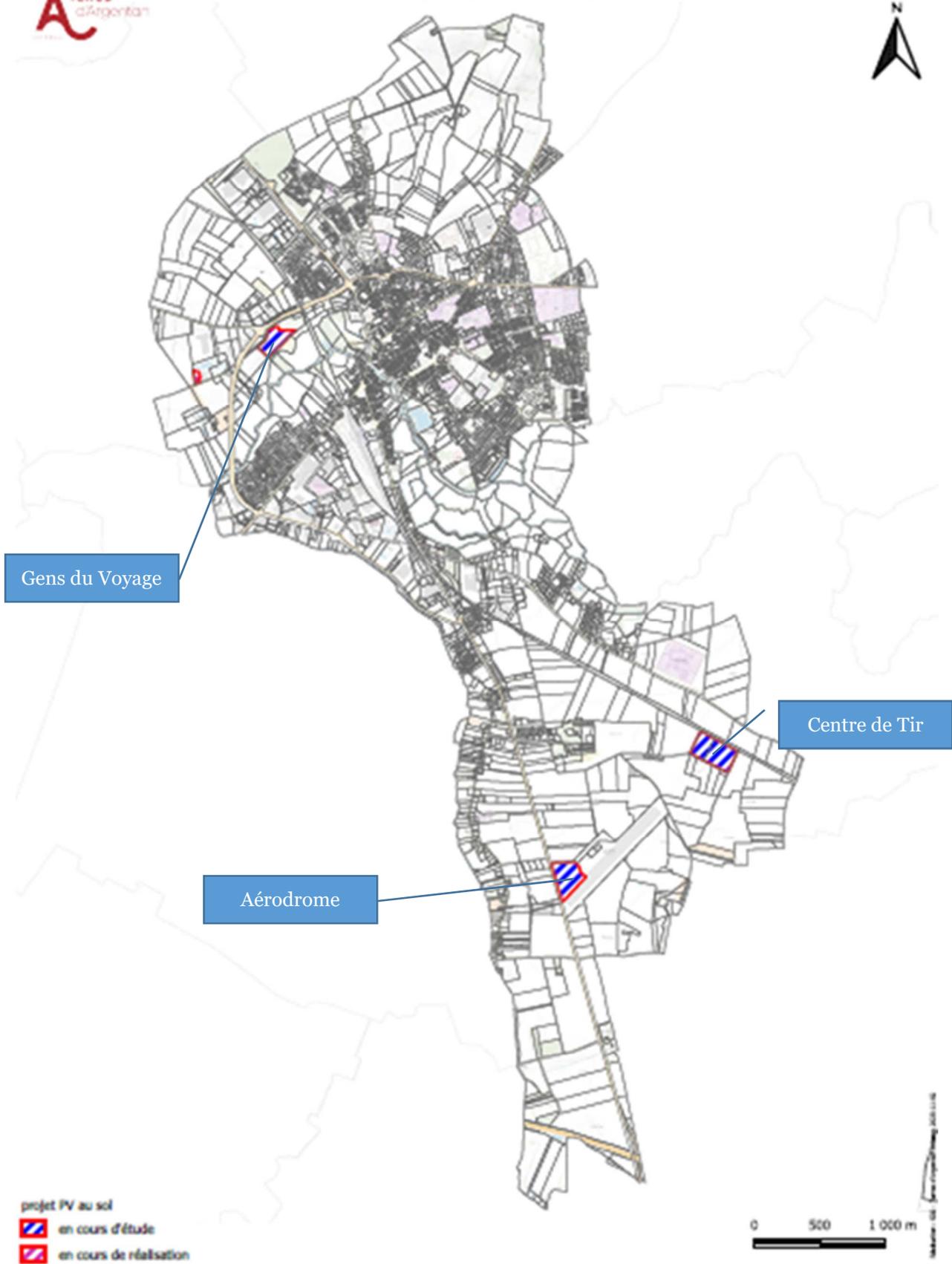
- La sobriété ;
- L'efficacité ;
- Les énergies renouvelables ;
- L'économie circulaire.

En 2023, le diagnostic énergétique territorial montre que 30% de l'énergie produite est d'origine renouvelable et locale. En effet, le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco dispose de 20 éoliennes de 2MW, de 4 unités de méthanisation en injection gaz, de 3 unités de méthanisation en cogénération, d'un chauffage bois avec un réseau de chaleur urbain et d'un rebours gaz.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs et à la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles, la ville d'Argentan, en lien avec l'intercommunalité, souhaite accélérer et massifier la production d'énergie électrique solaire au travers de l'autoconsommation collective (ACC). Un premier site de 250 kWc au sol sur la station d'épuration d'Argentan est en cours de construction et sera livré début 2025. Trois autres projets seront mis en service en 2025/2026, soit un total de 700 kWc en ACC qui sera géré par une PMO territoriale, effective début 2025, sous forme d'association (loi 1901) : Terres d'Argentan Énergies Locales.

Une étude interne a permis d'évaluer, en tenant compte de l'ensoleillement moyen en Normandie (1 700 heures) et de la consommation des bâtiments¹ pendant ces périodes (soit 4.7 heures/jours en HP), un gisement solaire pour l'autoconsommation collective de 429 414 kWh/an pour les bâtiments* situés à Argentan (ACC limité à 2km) et de 415 967 kWh pour les bâtiments situés hors d'Argentan (ACC limité à 20km).

¹ Ensemble du patrimoine public de la ville d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco



ARTICLE 2. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

2.1 Procédure retenue

La présente consultation, basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de susciter toute manifestation d'intérêt concurrente et de sélectionner les opérateurs économiques pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le domaine public de la ville d'Argentan, conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice des entités sélectionnées d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine public, non constitutive de droits réels, en application de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. À l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature dont le montant, les caractéristiques et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

2.2. Sites envisagés

Les sites pré-identifiés par la ville d'Argentan sont détaillés en annexes du présent document.



2.3. Mise en œuvre de l'offre retenue

La remise d'un dossier de manifestation d'intérêt vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent document et toutes les propositions contenues dans son offre.

Il sera établi une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation économique d'un emplacement sur chaque site, moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de la convention.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Informations administratives :

Service Commande publique et affaires juridiques
Mme Mathilde HAMELIN
Tél : 02.33.36.40.35
affaires.juridiques@terresdargentan.fr

Informations techniques :

Service Urgence climatique et développement durable
M. Didier BOUVET
Tél : 06.40.68.12.56
didier.bouvet@terresdargentan.fr

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des offres, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques techniques des emplacements peut être demandée auprès des services cités ci-dessus.

ARTICLE 3. ATTENDUS DE LA VILLE D'ARGENTAN

Les installations doivent permettre de produire de l'électricité renouvelable et doivent s'inscrire dans le cadre la Charte de Développement des Projets de Production d'Énergies Renouvelables (voir annexe).

Il est vivement souhaité que ces projets soient des projets territoriaux aux bénéfiques des acteurs économiques (collectivités, établissements publics, entreprises et particuliers) tant aussi bien à la production électrique solaire que de l'ouverture au capital de la société de projet.

Enfin, ces projets ne doivent pas impacter le ZAN de la collectivité.

Le présent appel à manifestation d'intérêt comporte 3 projets. Les caractéristiques indicatives des projets sont les suivantes :

Projet 1 : Parcelle ZD 205 – Gens du voyage

Parcelle	ZD - 205
Classement Plui	A
Surface disponible	Env. 20 610 m ²
Propriétaire	Commune d'Argentan
Poste électrique. P. Raccordement	Oui, C2, même parcelle, 250 kVA
Projet PV demandé	< 1 MW
ACI/ACC	Boucle ACC de 2km + autoconsommation GDV en ACI
Extension future	non
Insertion paysagère	Forte, proximité ENS
Entretien	Prévoir espace suffisant pour fauchage mécanique

Sur la parcelle ZD 205, il est demandé exclusivement un projet inférieur à 1MW.

Voir en annexe simulation raccordement Enedis.

Projet 2 : Parcelle ZO 276 – Centre de tir

Parcelle	ZO - 176
Classement Plui	A
Surface disponible	Env. 17 520 m ²
Propriétaire	Commune d'Argentan
Poste électrique P. Racc	Oui, C4, même parcelle 235 KVA
Projet PV demandé	< 1 MW
ACI/ACC	Boucle ACC de 2km + autoconsommation Centre de tir en ACI
Extension future	non
Insertion paysagère	normale
Entretien	Prévoir hauteur suffisante pour éco pâturage avec moutons ou machine de fauchage.

Sur la parcelle ZO 276, il est demandé exclusivement un projet inférieur à 1MW.

Voir en annexe simulation raccordement Enedis.

Projet 3 : Parcelle ZM 113 – Aérodrome

Parcelle	ZM - 113
Classement Plui	NV
Surface disponible	Env. 44 510 m ²
Propriétaire	Commune d'Argentan
Poste électrique P. Racc	Oui, C5
Projet PV demandé	< 1MW
ACC	Boucle ACC de 2km
Extension future	non
Insertion paysagère	normale
Entretien	Prévoir hauteur suffisante pour éco pâturage avec moutons ou machine de fauchage.

Sur la parcelle ZM 113, il est demandé exclusivement un projet inférieur à 1MW concentré sur la partie Est de la parcelle de façon à laisser environ 3.5ha. en culture (céréales).

Voir en annexe simulation raccordement Enedis.

ARTICLE 4. MODALITÉ DE PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 Contenu des offres

Les propositions des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Chaque candidat doit produire les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature, accompagnée de justificatifs : extrait Kbis, délégation de pouvoir, attestations d'assurances responsabilités civile et décennale, chiffre d'affaires des trois derniers exercices, déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité.
- Les données financières : plan de financement précisant, outre les coûts de l'opération, la soulte et la redevance proposée à la ville d'Argentan.
- Les données techniques : une note présentant de manière détaillée le projet d'activité (compréhension du contexte, des enjeux et des attendus, moyens humains, puissance du système projeté, la surface occupée, une estimation de la production annuelle sur 30 ans, la marque, le type et les caractéristiques des modules photovoltaïques, leur origine de fabrication et le bilan carbone associé, le type et les caractéristiques des supports...). Un schéma d'implantation des panneaux envisagés doit être présenté. Un planning prévisionnel de réalisation, comprenant la description exhaustive des différentes phases de projet doit également être présenté. Il comprendra la durée et l'enchaînement de l'ensemble des phases du projet : études préalables, les procédures administratives, les travaux, les délais de mise en service.... Une note doit être établie sur l'emprise, l'impact paysager, l'impact écologique, les mesures compensatoires envisagées, les conditions de remise en état en fin de vie, le recyclage du matériel, le bilan carbone....
- Les données professionnelles : Les références acquises pour des activités équivalentes.

4.2 Transmission des offres

La transmission des plis doit être effectuée sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – SOLARISATION DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'ARGENTAN NE PAS OUVRIR
--

Le pli doit contenir l'ensemble des documents visés ci-dessus et doit être transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville d'Argentan
Service Commande publique et affaires juridiques
Place du Docteur Couinaud
BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex

4.3 Date limite de réception des plis

Le 25 avril 2025 à 12h00

Les plis qui parviennent sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne sont pas retenus. Les candidats prennent donc toutes les précautions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans les temps.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5. MODALITÉS D'EXAMEN DES OFFRES

5.1 Critères de sélection

Les offres sont examinées selon les critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Savoir-faire et motivation du candidat	20
2	Qualité technique, environnementale et sociale du projet	40
3	Efficacité du montage financier du projet, de la soule et de la redevance	40
Pondération totale des critères de sélection :		100

À l'issue de l'examen de l'ensemble des projets, des questions écrites (envoyées par mail) seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires.

La ville d'Argentan se réserve la possibilité d'auditionner et de négocier les offres avec les candidats les mieux placés.

Un courrier de notification sera adressé au lauréat. Les candidats non retenus seront également informés par mail.

La ville d'Argentan se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucun projet ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent appel à manifestation d'intérêt n'étaient respectées par aucun candidat.